



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 02 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 10 février 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 3 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Yann THOMAS, Armelle LE BACQUER (*en remplacement de Frédéric FOUQUET*), Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Kathia VIEL, Philippe MOREAU.

Convention de servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux pluviales et d'eaux usées sur la parcelle AB 534, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie au profit du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la vente du « Cinémarine »

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

La commune de Saint Gilles Croix de Vie est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB n° 534 sur laquelle un cinéma a été édifié.

Une canalisation permettant la gestion des eaux usées de plusieurs habitations situées rue la Félicité a été réalisée sur ladite parcelle, au cours de l'année 1981, par l'entreprise Devin & Lemarchand en accord avec la Mairie de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette canalisation étant essentielle dans la gestion de l'assainissement des eaux usées, il a été décidé de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines afin de permettre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'assurer sa mission d'utilité publique de réalisation et d'entretien des canalisations souterraines nécessaires au bon fonctionnement de l'assainissement.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2122-4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 686 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2020 04 02 du 30 juillet 2020, portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt de constituer une servitude de passage de canalisations souterraines d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AB 584, sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, afin d'assurer l'entretien de cette canalisation nécessaire à l'évacuation des eaux usées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de servitude de passage de canalisation sur la parcelle AB 534 sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie propriété de la commune de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents à celle-ci et à effectuer toutes démarches nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 FEV. 2022
- de l'affichage le : 16 FEV. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 16 FEV. 2022

Givrand, le 15 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.